



DECISION N° **047** /D/MINTP/CAB/PLANUT/ IPS/2026 DU **13 FEV 2026** PORTANT
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°080/AOIO/MINTP/CSPM-
PLANUT/CCCM-TR/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE
EN CHARGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AXE ROUTIER BATOURI-NGOURA II,
D'UN LINEAIRE DE 24,5 KM, ET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE
BATOURI D'UN LINEAIRE DE 5.1 KM POUR UN LINEAIRE GLOBAL DE 29.6KM DANS LA
REGION DE L'EST

FINANCEMENT : BIP-MINTP/ Budget du Plan d'Urgence Triennal 2026 et suivants.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et ses textes d'application ;
- Vu la Loi N°2024/010 du 24 juillet 2024 portant ratification de l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu L'Ordonnance N°2024/001 du 20 Juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu L'Arrêté N°00000019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique ;
- Vu la Décision N° 000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction de Réhabilitation des Infrastructures au Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N0080/AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 du 10 septembre 2025 pour la sélection d'une entreprise en charge des travaux de construction de l'axe routier BATOURI-NGOURA II, d'un linéaire de 24,5 km, et de la voie de contournement de la ville de Batouri d'un linéaire de 5.1 km pour un linéaire global de 29.6km dans la Région de l'Est;
- Vu L'offre du soumissionnaire ;
- Vu le Rapport d'analyse des dossiers administratifs, des offres techniques et financières y relatifs ;
- Vu la Lettre N°7997/L/MINTP/CAB/PLANUT/IPS du 13 novembre 2025 du Coordonnateur du ST PLANUT demandant le réexamen des offres par la CSPM-PLANUT ;

- Vu le PV de la CSPM-PLANUT après réexamen de l'offre du Groupement CFHEC CO.LTD/CFHECC ;
 Vu La lettre n°100076/L/MINTP/CAB/PLANUT/IPS du Ministre des Travaux Publics qui désigne les membres de commission de négociation de l'offre financière du Groupement CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD/ CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CAMEROON ;
 Vu la lettre n°100077/L/MINTP/CAB/PLANUT/IPS du Ministre des Travaux Publics qui invite le mandataire du Groupement CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD/ CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CAMEROON à la réunion de négociation de son offre financière ;
 Vu le procès-verbal de négociation de l'offre financière du Groupement CFHEC CO.LTD/CFHECC ;
 Vu la lettre N°01/L/MINMAP/CCCM-TR/S du 05 janvier 2026 qui autorise la poursuite de la procédure de passation,

DÉCIDE :

Article 1 : Le GROUPEMENT CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD/ CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CAMEROON est attributaire pour l'exécution des travaux de construction de l'axe routier BATOURI – NGOURA II (24,5 km) et de la voie de contournement de la ville de BATOURI d'un linéaire de 5.1 km, dans la Région de L'Est en République du Cameroun conformément au tableau ci-après :

Région	Tronçon	Type d'intervention	Soumissionnaire	Résultat	Montant TTC du marché (FCFA)	Délai (mois)
EST	Batouri- Ngoura II et la voie de contournement de la ville de Batouri	TRAVAUX ROUTIERS	GROUPEMENT CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD/ CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CAMEROON	Retenu	23 677 786 473	Vingt-quatre (24)

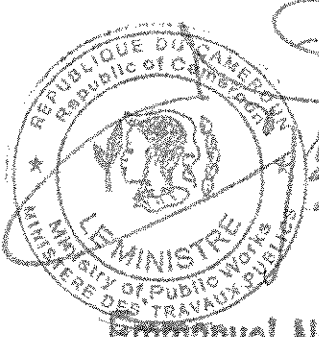
Article 2 : Le Groupement CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD/ CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CAMEROON dispose un délai de quinze (15) jours ouvrages à compter de la notification de la présente décision pour souscrire le marché ;

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Copie :

Yaoundé, le 13 FEV 2026

- MINMAP ;
- ARMP.


 Emmanuel NGANOU D